

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de renouvellement des branchements en gaz rue du Justemont et Impasse Fabert à GANDRANGE (57175), à compter du 27 janvier 2025 et sur une période de 180 jours.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SOBECA, sise rue des fondeurs à MARANGE-SILVANGE (57535).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter 10 février 2025 et durant toute la durée des travaux sur le réseau de gaz sis rue du Justemont à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit sur trois places de parking supplémentaires, face au n°10 Impasse Fabert à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société SOBECA sera autorisée à stocker des racks de barrières sur trois places de parking supplémentaires, face au n°10 Impasse Fabert à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 3 :

La société SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 10 février 2025

Henri Octave



Maire.